L’EIRL, un nouveau statut pour les entrepreneurs le 8 mars à Niort

mardi 8 mars 2011, par lpe

A l’occasion de l’entrée en vigueur le 1er janvier 2011 du statut de l’EIRL, « Entrepreneur Individuel à Responsabilité Limitée », Soregor, le cabinet d’avocats Saje et le Crédit Mutuel de Niort organisent une réunion d’information à destination des auto-entrepreneurs et entrepreneurs individuels, le 8 mars prochain. Les experts du Groupe Soregor et du Crédit Mutuel apporteront un éclairage indispensable pour tout savoir sur ce nouveau statut et faire les bons choix.

Une présentation du dispositif EIRL

Auto-entrepreneur ou entrepreneur individuel, tout porteur de projet pourra bénéficier du nouveau statut EIRL.

Mais quelles seront les conséquences de ce choix sur leur situation juridique, fiscale et sociale ? Ce nouveau statut sera-t-il plus favorable que l’entreprise individuelle ou la SARL ? Facilitera-t-il le financement de leur entreprise ? Leur patrimoine privé sera-t-il mieux protégé ?

Pour répondre à toutes ces questions, un avocat du cabinet Saje, un expert comptable Soregor et un banquier du Crédit Mutuel reviendront en détail sur les principaux dispositifs du statut EIRL : caractéristiques juridiques, fiscales et sociales, modalités de constitution, de fonctionnement et de transmission.

Les principaux enjeux du dispositif

Résolument pratiques, ces réunions seront l’occasion de comparer l’EIRL avec les statuts d’Entrepreneur Individuel et de Société à Responsabilité Limitée. Les experts du Groupe Soregor et du Crédit Mutuel analyseront leurs avantages et inconvénients respectifs et reviendront sur les critères qui permettent de faire le bon choix.

Parce qu’il s’agit de l’un des principaux enjeux du statut EIRL, ils aborderont les différents aspects de la protection du patrimoine privé, notamment le financement de l’entreprise.

Quand ? Où ? Comment ?

La réunion d’information se tiendra le 8 mars, à 19h, au Crédit Mutuel Océan de Niort, Zone Mendes France, 17, rue Martin Luther King.